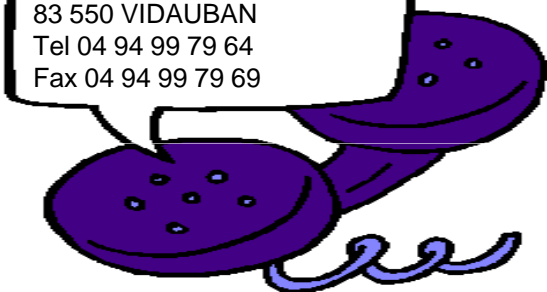




# Assurance Complémentaire de l'UDSP VAR

(mise à jour janvier 2010)

Union Départementale des  
Sapeurs -Pompiers du Var  
6151 RDN 7  
Quartier la Coualo  
83 550 VIDAUBAN  
Tel 04 94 99 79 64  
Fax 04 94 99 79 69



# Définition



L'assurance collective des SPP, SPV, PAT, VC souscrite par l'UDSP 83 complète l'assurance statutaire du SDIS 83 pour le service commandé et hors service commandé.

---

**Points clés  
à retenir**



# Votre Attention Est Attirée Sur Les Points Suivants :



- ⌘ Dans tous les cas, pour déclarer un accident corporel et/ou matériel, l'imprimé de déclaration de sinistre devra parvenir sous 15 jours uniquement à L'UDSP DU VAR, sous peine de ne pas pouvoir être traité par nos services car nous devons respecté les délais de transmission imposés par la compagnie d'assurance.
- ⌘ La totalité du dossier est gérée par le secrétariat social de l'UDSP 83, en conséquence les pièces et documents nécessaires au traitement de celui-ci, vous seront précisés en fonction des cas et devront parvenir directement à l'UDSP.
- ⌘ Pour les déclarations auprès du SDIS aucun changement de procédure L'UDSP 83 sollicitera le service concerné pour la demande des pièces nécessaires à l'activation des prestations complémentaires.
- ⌘ Un courrier vous sera adressé pour le classement des dossiers sans suites sur lequel le motif sera indiqué.
  - ⌘ **Passé un délais de 2 mois les dossiers seront classés automatiquement sans suites.**

## Quand ?

En Service Commandé Et Hors Service Commandé

## Qui ?

Toute personne membre de l'Association ayant souscrit et déclarée à l'adhésion soit directement ou par l'intermédiaire d'une amicale (sous réserve que le centre d'appartenance soit à jour de sa cotisation)

## Quoi ?

### Couverture des personnes :

- ❏ Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure
- ❏ Conséquence de l'asphyxie, noyade, hydrocution, intoxication, empoisonnement, brûlures du à l'action d'un sauvetage ou absorbée par erreur
- ❏ Maladies transmissibles contractées lors d'aide médicale d'urgence.

### Couverture des biens (auto - responsabilité civile)

- ❏ Véhicule utilisé dans le cadre de déplacements lors du SC, véhicule appartenant au SPP, SPV, PAT, conjoint, employeur
- ❏ Véhicule utilisé dans le cadre des activités organisées par l'amicale
- ❏ Couverture sans franchise pour les dommages causés à autrui dans le cadre du HSC.

# A Savoir !



- ⌘ Les prestations sont versées sur la base de justificatifs.
- ⌘ Hormis pour les prestations forfaitaires, les prestations sont versé à hauteur de frais réels, dans la limite des montants prévus par la garantie.
- ⌘ Les garanties interviennent toujours pour le HSC, bris de lunette et accident véhicule, en complément de garanties autres souscrites individuellement par le sinistré.
- ⌘ La responsabilité civile ouvre uniquement le HSC.

# A Savoir!



## 🔗 **Les consignes :**

Pour l'ensemble des activités, la demande d'attestation d'assurance s'avère indispensable dans le cas de manifestations soumises à l'autorisation des pouvoirs publics.

## 🔗 **Le conseil :**

Dans le cadre de l'occupation de locaux occasionnels d'activité, ne pas négliger avec le propriétaire de prendre connaissance du niveau de garantie assuré qui sera mentionné sur l'attestation d'assurance et cela afin d'assurer qu'il couvre bien la valeur des locaux concernés. Si par cas la garantie s'avérait insuffisante, vous avez la possibilité de demander une extension ponctuelle de la garantie, pour la quelle une cotisation supplémentaire serait demandée.

## 🔗 **Quelques rappels :**

Seul l'original des attestations d'assurance délivrée fait foi en cas de sinistre,

Pour les demandes de RC, il est nécessaire d'aviser par courrier en indiquant la nature, le lieu exacte, adresse, ville ,département, date et si des locaux sont mis à votre disposition.

Cette demande doit être portée à notre connaissance au moins 1 semaine avant le déroulement de la manifestation. Dans tous les cas, toute demande parvenue après le déroulement de ladite manifestation ne saurait donner lieu à la délivrance d'une attestation d'assurance.

# Listes des documents à transmettre pour la constitution des dossiers

- ⌘ Une déclaration de sinistre
- ⌘ Une liste de pièces complémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement
- ⌘ Un certificat de constatation des blessures (à remplir uniquement pour les accidents en hors service commandés.)
- ⌘ Une version circonstanciée des faits et un certificat de cession de véhicule à remplir pour tous accidents véhicules
- ⌘ Une fiche de demande d'assurance à retourner à l' UDSP 83

